

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de GUITERA-LES-BAINS (Corse du Sud)

Date de l'acte : 25 juin 2026

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean Toussaint LANFRANCHI, né à GUITERA-LES-BAINS (20153) le 2 avril 1863. Décédé à GUITERA-LES-BAINS (20153) le 9 août 1929.

Et Madame Jérphine LANFRANCHI, née à GUITERA-LES-BAINS (20153) le 24 avril 1871. Décédée à GUITERA-LES-BAINS (20153) le 5 décembre 1962.

Diverses parcelles de terre :

Lieudit Santu spiriti: section AB n° 8, section AB n° 9, section AB n° 10, section AB n° 12 pour 01ha 01a 00ca

Lieudit Les bains : section AB n° 53, section AB n° 66 pour 07a 45ca

Lieudit Molinelli : section B n° 180, section B n° 181, section B n° 182 pour 64a 95ca

Lieudit San Giovanni : section B n° 230, section B n° 231, section B n° 232 pour 99a 79ca

Lieudit Pitrajolu : section C n° 4, section C n° 26, section C n° 27, section C n° 31 pour 01ha 84a 18ca

Lieudit Palaja : section C n° 142, section C n° 143, section C n° 144, section C n° 145 pour 01ha 45a 36ca

Lieudit Isoli : section C n° 387 pour 63a 75ca

Lieudit Castagniccia : section D 106 pour 06a 00ca

Lieudit Scalonu : section D n° 138, section D n° 139 pour 01a 33ca

Lieudit Ortu di chiosa : section D n° 296 pour 05a 20ca

Lieudit Erbajolo : section A n° 158, section A n° 159 pour 01ha 72a 52ca

Une propriété bâtie à usage d'habitation, lieudit Les bains, lots 6,7,12,15,16,17,18 : section AB n° 63, section AB n° 64, section AB n° 65 pour 02a 34ca

Une propriété bâtie à usage d'habitation, lieudit Casa sottana : section D n° 306 pour 68ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : formalites@spadonietassocies.notaires.fr

Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé